

AVIS ET RAPPORT

**SUR L'ETUDE DU
PLAN QUINQUENNAL TERRITORIAL
1981 - 1985**

PRESENTES AU NOM

DU GROUPE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

PAR

MESSIEURS ERIC POMMIER et JACK FAVIE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE POLYNESIE FRANCAISE

*Le Président du Comité Economique et Social, le
Président et les Membres du Groupe de Travail
Temporaire sur "L'étude du Plan Quinquennal
Territorial "1981-1985" :*

REMERCIENT

*toutes les personnes qui ont contribué aux tra-
vaux du Groupe de Travail en y apportant leurs
connaissances, lesquelles ont permis au Rappor-
teur d'élaborer le présent document.*



25 novembre 1980, 1, 3, 5, 8, 10, 12, 15, 17, 19, 24 décembre 1980.

GRUPE DE TRAVAIL TEMPORAIRE POUR L'ETUDE DU PLAN
QUINQUENNAL TERRITORIAL " 1981-1985 "

BUREAU

- Charles L.	GARNIER	PRESIDENT
- Caroline	SOLARI	VICE-PRESIDENTE
- Bruno	CHOMEL DE VARAGNES	SECRETAIRE
- Eric	POMMIER	RAPPORTEUR
- Jack	FAVIE	CO-RAPPORTEUR

MEMBRES

- Marcel	AHINI
- Maurice	BRICHET
- Freddy	CHENESON
- Patrice	COLOMBANI
- Warren	ELLACOTT
- Marcel	LANGOMAZINO
- Patrick	LE GAYIC
- Jean-Pierre	LE HEBEL
- Jacques	MAECHLER
- Théodore	MAITERE
- Tony	MARA
- Albert	PORLIER
- Henri	ROHFRI TSCH
- Elie	SALMON
- Nino	SCARANTO
- Fernand	STEIN
- Napoléon	SPI TZ
- Henri	VAN BASTOLAER

MEMBRE DE DROIT

- Joseph	SHAM KOUA	PRESIDENT DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
----------	-----------	---



- S O M M A I R E -
=====

	PAGE
I - AVIS	6
I - ANNEXES A L'AVIS	11
A - SCRUTIN	12
B - AMENDEMENT	13
C - DECLARATION DE GROUPE	14
LIMINAIRE	17
II - RAPPORT	18
I - DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES PRODUCTIVES DU TERRITOIRE PAR LA MISE EN VALEUR DE SES POTENTIALITES	19
1.1. - L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE GENERAL	20
1.2 - L'AGRICULTURE ET LA FORET	22
1.3 - LES RESSOURCES DE LA MER	26
1.4 - LE TOURISME : DOUBLEMENT DE LA CAPACITE HOTELIERE	29
1.5 - CREER UN VERITABLE SECTEUR INDUSTRIEL D'IMPORT-SUBSTITUTION	30
II - PREPARER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE DEMAIN PAR UN RENFORCEMENT DE LA RECHERCHE ORIENTEE VERS LA MISE EN VALEUR DES POTENTIALITES FUTURES	33



	PAGE
III - SURMONTER LE HANDICAP DE LA DISTRANCE EN ACHEVANT LE DESENCLAVEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR	35
3.1 - DESENCLAVEMENT INTERIEUR	36
3.2 - DESENCLAVEMENT EXTERIEUR	37
IV - METTRE EN OEUVRE UNE POLITIQUE DE L'ENERGIE	38
V - CORRIGER LES SITUATIONS DE DESEQUILIBRE DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	41
VI - PROMOUVOIR UNE POLITIQUE SOCIALE QUI CORRIGE LES DESEQUILIBRES ET INSUFFISANCES ACTUELLES	43
VII - EDUCATION - FORMATION - SPORTS	46
VIII - PROMOUVOIR UNE POLITIQUE RIGOUREUSE DE L'HABITAT ET DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE	49
8.1 - POLITIQUE DE L'HABITAT	50
IX - PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE CULTUREL POLYNESIEN	51

II-ANNEXES AU RAPPORT

ANNEXE 1 - AVIS SUR LA REGLEMENTATION DES BAUX RURAUX	54
ANNEXE 2 - AVIS SUR LE PROJET DE REFONTE DE LA REGLEMEN- TATION DES DROITS D'ENREGISTREMENT	58
ANNEXE 3 - AVIS SUR LES CONDITIONS ET OBSTACLES AU DEVE- LOPPMENT DE L'AGRICULTURE EN POLYNESIE FRANCAISE	62
ANNEXE 4 - RECOMMANDATIONS POUR UNE POLITIQUE DE L'AMENAGE- MENT DU TERRITOIRE A PROMOUVOIR POUR PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE HARMONIEUX	66
ANNEXE 5 - RECOMMANDATIONS POUR UNE POLITIQUE DES ECONOMIES D'ENERGIE ET DES ENERGIES NOUVELLES	70
ANNEXE 6 - RECOMMANDATIONS SUR LE PROJET D'UTILISATION DE L'ENERGIE THERMIQUE DES MERS	74
ANNEXE 7 - RECOMMANDATIONS POUR UNE POLITIQUE DE LA FAMILLE	77
ANNEXE 8 - ORIENTATIONS A DONNER A UNE REFONTE DU CODE DU TRAVAIL OUTRE-MER	86



I - AVIS



Au cours de sa séance plénière du 30 décembre 1980, le Comité Economique et Social, saisi par le Conseil de Gouvernement du projet de Rapport de synthèse relatif au Plan Territorial, constate que la planification, mise en application en France métropolitaine depuis 1946, se justifie par des raisons économique et idéologiques.

La démarche du Territoire tend donc à refuser l'anarchie et l'incohérence, à organiser sa croissance en harmonie d'une part avec ses besoins spécifiques, et d'autre part avec les objectifs du VIII^e Plan National Métropolitain, à distribuer équitablement les bienfaits attendus d'une telle croissance.

L'examen du projet du rapport de synthèse du Plan Territorial 1980-1985 apporte de la part du Comité Economique et Social les commentaires suivants :

- 1°) concernant la présentation d'ensemble, la simple reprise in extenso des rapports de synthèse des diverses commissions sectorielles ayant participé à l'élaboration du Plan aurait permis d'obtenir plus de concision et de clarté en évitant les interprétations sujettes à controverse de certains paragraphes ou chapitres "de liaison".
- 2°) les besoins de financement regroupés dans l'annexe du projet de rapport de synthèse sont estimés à 50, 674 milliards de FCP pour la durée du Plan : il n'appartient pas au Comité Economique et Social de reprendre les chiffrages effectués par les différents services mais son attention a été attirée par :
 - l'importance jugée excessive des sommes allouées aux Affaires Culturelles au regard des progrès qu'il reste à accomplir en matière d'inégalités sociales, d'habitat social, de santé et salubrité et de production primaire (agriculture, pêche, artisanat,...) ; de même il suggère que dans l'hypothèse où les ressources disponibles s'avèreraient insuffisantes pour assurer le financement prévu, les crédits disponibles soient affectés en priorité aux secteurs productifs ;



- le fait que les réformes de la fiscalité ou du Code du Travail aient été éludées ;
- l'assurance implicite que le niveau d'activité du C.E.P./C.E.A. restera le même.

3°) Concernant les opérations proposées :

- des expériences en matière d'enseignement technique (C.E.T.A.D. L.E.P.) et d'accueil dans un système para-scolaire (M.F.R.-C.J.A.) sont intéressantes et doivent être soutenues. Il convient cependant de veiller à favoriser des passages entre ces nouvelles structures et l'enseignement classique. Par ailleurs un souci constant de revalorisation des formations techniques et professionnelles devra guider ces actions ;
- certaines mesures d'accompagnement ne tiennent pas compte des Avis et Recommandations déjà émis par le Comité Economique et Social tandis que certains objectifs du Plan méritent une réflexion non encore engagée et à laquelle s'associerait volontiers le Comité Economique et Social.

4°) A défaut de données statistiques suffisamment complètes sur les réalités sociologiques ou économiques du Territoire, le projet de rapport de synthèse aurait pu répertorier les causes connues de la situation actuelle :

- bouleversements causés par l'arrivée de la M.G.M., du C.E.P., C.E.A. ;
- modification des habitudes sociologiques ;
- sollicitations diverses de la société de consommation ;
- ...

5°) A partir de l'analyse de cette situation, le projet de rapport de synthèse pourrait essayer de visualiser ce vers quoi on veut tendre afin de retrouver un idéal. La définition de cet



idéal paraît essentielle pour la participation des individus et, dans la mesure où on ne peut faire tout et n'importe quoi en même temps, la définition de priorités est nécessaire.

Ainsi, le Comité Economique et Social classe en priorités essentielles et à rang égal :

- les problèmes d'énergie,
- le développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche de l'aquaculture, de l'artisanat traditionnel ou technique, et du tourisme dans la mesure où la production locale serait susceptible de satisfaire à sa consommation,
- la participation du plus grand nombre aux progrès économiques ou sociaux, de telle sorte que les Polynésiens réalisent qu'ils font partie d'un groupe solidaire où chacun est un rouage essentiel.

6°) La part de la participation financière de l'Etat est d'autant plus louable que le contexte international est difficile ; le jeu de la solidarité nationale doit tendre à développer localement les potentiels non encore ou insuffisamment exploités et rétablir un équilibre économique et social perturbé par la récente transformation de la société insulaire du fait de phénomènes importés de l'extérieur.

---o0oo0oo0oo0o---

AMENDEMENT ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES DU CES LE 30/12/80

Le Comité Economique et Social, constatant l'insuffisance de la capacité actuelle de desserte aérienne internationale de la Polynésie Française en regard de la capacité actuelle d'hébergement :

- relève que l'objectif fixé localement de doubler la capacité d'hébergement et donc la capacité d'emplis des hôtels, est vain s'il ne s'assortit pas de l'offre de transport aérien nécessaire pour assurer la clientèle attendue,



I-ANNEXES A L'AVIS

- TONY	WARR
- ALBERT	POULIET
- ALDO	SCARANTO

II - REPRESENTANTS DES EMPLOYÉS ET PROFESSIONNELS

- Maurice	BRUNO
- Jules	CHARLES
- Freddy	CARTE
- Jean-Pierre	LOUIS
- Albert	WOT

III - REPRESENTANTS DES SECTEURS DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE

- Charles L.	CHIFFRE
- Fernand	STRE



IV - REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES RELATIFS AUX ACTIVITES FAMILIALES, SCIENTIFIQUES, CULTURELLES ET SPORTIVES

- Bruno CHOMEL de VARAGNES
- Marcel LANGOMAZINO
- Elie SALMON
- Napoléon SPITZ

SE SONT ABSTENUS

I - REPRESENTANT DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET SYNDICALES DES SALARIES

- Yvonnice ALLAIN

II - REPRESENTANT DES EMPLOYEURS ET PROFESSIONS LIBERALES

- Jack FAVIE

III - REPRESENTANTS DES SECTEURS DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE LA PECHE ET DE L'ARTISANAT

- Caroline SOLARI
- Warren ELLACOTT
- Joseph SHAM KOUA
- Henri VAN BASTOLAER

IV - REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES RELATIFS AUX ACTIVITES FAMILIALES, SCIENTIFIQUES, CULTURELLES ET SPORTIVES

- Eric POMMIER

B - AMENDEMENT

AMENDEMENT INCLUS DANS L'AVIS EMIS PAR LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL



C - DECLARATION DE GROUPE

Les représentants de la Fédération des Syndicats au sein du Comité Economique et Social approuvent les grandes orientations du projet de Plan Territorial tel qu'il leur a été soumis, et compte-tenu des remarques formulées dans l'Avis du Comité Economique et Social.

Ils tiennent néanmoins à réaffirmer leur conviction qu'un Plan de ce type ne doit pas être qu'une simple collection de projets, mais qu'il doit répondre à un objectif plus vaste : celui de la construction d'un type de société propre à la Polynésie.

L'une des données fondamentales de ces vingt dernières années a consisté, en effet, dans le bouleversement des équilibres et structures traditionnelles du Territoire. Il serait vain de penser revenir au passé. Cependant, la Polynésie, petite communauté de 140.000 âmes, doit pouvoir se façonner un idéal commun d'existence et des règles qui organisent un meilleur partage des richesses et une plus grande égalité de chances face à la vie.

En fonction de cet objectif, cinq priorités se dégagent à l'horizon de ce Plan :

- 1°) Assurer à chacun l'usage de son droit au travail. Ce qui peut impliquer des choix au niveau du type d'entreprises à créer, pour préserver, dans certains domaines, des structures de production qui fassent aussi appel à la main d'oeuvre et pas seulement à l'automatisation.
- 2°) Diminuer la dépendance de la Polynésie à l'égard de l'extérieur, notamment en matière de production énergétique et alimentaire.
- 3°) Veiller à ce que le développement de l'économie profite à l'ensemble de la population et non pas seulement à quelques privilégiés détenteurs des pouvoirs financier et commercial.



- 4°) User des interventions de la collectivité moins pour développer l'esprit d'assistance, que celui de responsabilité, tout en portant l'essentiel de l'effort commun sur les secteurs fondamentaux de la santé et de l'éducation.

- 5°) Mener, enfin, en matière d'éducation une politique qui ne privilégie pas seulement la formation d'élites, mais veille aussi à donner à chacun une plus grande égalité de chances face à la vie. Cet objectif suppose le développement des formes d'éducation et de formation adaptées aux adolescents ayant abandonné les filières scolaires traditionnelles, et la mise en place de véritables structures de formation permanente, de perfectionnement et de recyclage professionnel destinées aux adultes.

Ces orientations de base, qui dépassent largement le cadre étroit du plan de cinq ans doivent permettre de bâtir progressivement un style de vie qui ne soit plus une simple et pâle copie des sociétés de consommation occidentales. Car les travers et les défauts de celles-ci accroissent chaque jour un peu plus le désarroi, l'inquiétude et donc le déséquilibre des couches les plus défavorisées de la population à qui, jusqu'à présent, on n'a concédé que quelques miettes de la prospérité ambiante.

Faute de donner une pareille âme au plan et à ceux qui suivront, les efforts entrepris ne sauraient conduire à redonner à la Polynésie la cohésion sociale dont elle a besoin.

---o0oo0oo0oo0oo0o---



L I M I N A I R E



La première difficulté rencontrée par le Groupe de Travail Temporaire a été d'extraire de l'abondance du texte sa "substantifique moëlle". Fort heureusement l'annexe chiffrant le programme quinquennal a permis d'apprécier l'importance des budgets affectés aux différents secteurs.

La seconde difficulté a résidé dans les délais très courts impartis au Comité Economique et Social pour donner son Avis de telle sorte que les commentaires ont été recueillis d'une manière cursive qui a déterminé la présentation du Rapport en annexe.

Pour la commodité du lecteur, ce Rapport reprend le plan du sommaire du projet établi par le Service du Plan.

- ici apparaissent des propositions d'additifs ou des textes proposés en remplacement.
- là, les commentaires émis par les Membres du Groupe de Travail Temporaire.

Hormis d'exceptionnelles divergences d'opinion, les Membres du Comité Economique et Social ont -d'une manière générale- traduit les espérances constructives qu'ils attendent d'un Plan qui devrait :

- présenter la vision globale de l'avenir anticipé ;
- associer aux objectifs poursuivis, la population toute entière.

Il regrette toutefois que soit reportée sine die l'installation du Comité Economique et Social dans des locaux appartenant au Territoire alors que naissent des offices aux budgets pléthoriques.



II - R A P P O R T



I - DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES PRODUCTIVES
DU TERRITOIRE PAR LA MISE EN VALEUR DE SES
POTENTIALITES



1.1 - L'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

1.1.1 - L'OUTIL STATISTIQUE

Cet outil est absolument nécessaire pour réaliser les analyses prospectives qui ont fait défaut pour l'élaboration de ce Plan. Afin de mieux appréhender le développement futur des secteurs concernés, il est utile sinon nécessaire de se baser sur des études cohérentes quantitativement aussi précises que possible.

1.1.2 - LES HOMMES

Le Groupe de Travail Temporaire exprime une certaine circonspection au sujet de la tendance à implanter sur le Territoire des méthodes qui ont cours dans d'autres pays, généralement industrialisés, concernant le chômage et l'emploi. En ce qui concerne :

- la formation professionnelle par le biais du C.E.T.A.D., voir le paragraphe 7.4.1,
- la formation de candidats à la création d'entreprises, voir le paragraphe 1.5,
- la formation de personnels d'encadrement de haut niveau, voir le paragraphe 7.5.

1.1.3 - LA TERRE

Le Groupe de Travail Temporaire regrette que les propositions de maîtrise foncière ne tiennent pas compte des Avis que le Comité Economique et Social a déjà eu l'occasion d'émettre, à savoir :

- Réglementation des Baux Ruraux en septembre 1979 (conf. avis en Annexe 1),



- Refonte de la Réglementation des Droits d'Enregistrement (Conf. Avis en Annexe 2),
- Conditions et Obstacles au Développement de l'Agriculture en Polynésie Française (conf. Avis en Annexe 3).

En outre, il serait souhaitable qu'en cours d'exécution le Plan Territorial prenne, dans la mesure du possible, en considération les avis du Comité Economique et Social qui pourraient être émis ultérieurement.

1.1.4 - L'AIDE AUX INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

La priorité doit revenir, à rang égal, à l'agriculture, l'élevage, à la recherche de l'indépendance énergétique, à la recherche de l'exploitation des ressources de la mer et au tourisme. L'industrie agro-alimentaire pourrait être le complément utile aux productions primaires tandis que le secteur industriel d'importation substitution paraît être hypothéqué dès le départ d'obstacles qu'il sera difficile, sinon coûteux de vaincre (conf. paragraphe 1.5).



1.2 - L'AGRICULTURE ET LA FORET

1.2.1 - LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE

A - REUNIR LES CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT

A.1 - Les mesures préalables à prendre

A.1.1 - L'organisation de la profession agricole

Le Groupe de Travail Temporaire se réfère par avance aux conclusions du Groupe actuellement chargé en son sein d'étudier l'organisation de la Chambre de la Pêche et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

En outre, d'aucuns pensent qu'un aménagement du service national pourrait être étudié en vue de faire participer une partie de la jeunesse à la mise en valeur des îles : travaux de défrichage, initiation aux techniques culturales, etc...

A.1.2 - La préservation du capital foncier

L'adoption d'un nouveau Code d'Aménagement du Territoire et également la création de sociétés d'aménagements ruraux ainsi que l'étude et la mise en application d'une nouvelle réglementation portant taxation des grands domaines insuffisamment mis en valeur pourraient utilement participer à la préservation du capital foncier (conf. 1.1.3 supra).

A.1.3 - La sécurité de l'exploitant

Conf. Annexe 1 : Avis du Comité Economique et Social sur la Réglementation des Baux Ruraux.

A.1.4 - L'Aménagement de l'indivision

La proposition de création d'une structure de concertation pour l'attribution des terres non mises en valeur mérite réflexion : le problè-



me de l'indivision est trop vaste pour être réglé en un paragraphe du Rapport de synthèse du Plan.

Le Groupe de Travail Temporaire propose aux autorités concernées de revoir ce problème dans le cadre d'une concertation ultérieure éventuelle avec le Comité Economique et Social.

A.2. - Les mesures d'accompagnement

A.2.1. - Formation initiale et formation continue

Le Groupe de Travail Temporaire a pris note que le Conseil de Gouvernement en date du 15 octobre a demandé qu'une convention intervienne entre le Territoire (S.E.R.), le Lycée d'Opunohu, le GERDAT et la Chambre d'Agriculture pour mettre en place un Centre de formation Professionnelle et de Promotion Agricole (C.F.P.P.A.).

De plus, le Comité Economique et Social examine actuellement les améliorations à apporter à l'enseignement dispensé au Collège Agricole d'Opunohu.

Concernant la formation par le biais du CETAD, voir le paragraphe 7.4.1.



A.2.4 - Aide aux investissements et prise en charge des calamités

Comme le signale la Mission d'Aide Technique, la bonification des taux devra être sélective et ne pas être systématique afin d'éviter la spéculation lorsqu'il s'agit d'acquisition de terres ou de mise en oeuvre de techniques culturelles très rentables.

B - ASSURER L'ESSOR DES CULTURES TRADITIONNELLES D'EXPORTATION

Le Territoire doit être parfaitement conscient du problème de financement des caisses de péréquation et de stabilisation des cours préconisés.

Aucune proposition de mécanisme financier et aucune estimation du coût d'une telle politique n'apparaissent au rapport de synthèse.

C - DIVERSIFIER LES CULTURES POUR REpondre AUX BESOINS LOCAUX

Remarques générales sur ce paragraphe :

Le rapport de synthèse n'aborde pas le problème de la distribution de ces produits agricoles : la structuration de l'économie d'échange, par le biais par exemple de coopératives, pourrait augmenter le revenu des producteurs tout en conservant aux produits agricoles locaux un niveau de prix compétitif avec les produits importés.

D - ACCROITRE LES PRODUCTIONS ANIMALES

Remarques d'ensemble sur ce paragraphe :

Le développement de la production bovine est souhaitable et la formation professionnelle évoquée au paragraphe 7.4.2 infra devra être envisagé dans ces domaines.



Une réflexion plus approfondie devrait être suscitée au sujet de la protection du marché local.

1.2.2 - L'EXPLOITATION DE LA FILIERE BOIS

Le reboisement est une activité essentielle et doit permettre la régénération des plantations là où elles sont le mieux adaptées : TOU également aux Tuamotu.



1.3 - LES RESSOURCES DE LA MER

1.3.1 - LES RESSOURCES VIVANTES DE LA MER

A - LA PECHE COTIERE ET LAGUNAIRE

Au cours de l'exécution du Plan, il devra être tenu compte de l'éventuelle création d'une Chambre de la Pêche et de l'Aquaculture, dans l'organisation de la profession.

B - LA PECHE THONIERE

Le "repiquage" du Rapport de synthèse de la Commission n° 2 a fait disparaître un paragraphe important qui doit se situer entre les 3e et 4e alinéa de la page 18, ainsi rédigé :

"Par ailleurs, il importe que soient sauvegardés les droits de pêche des Polynésiens en prévoyant une limitation d'accès aux zones de pêche réservées par les armements étrangers dans le cadre des exploitations des 188 miles nautiques."

De plus, après l'alinéa suivant, il y a bien lieu, sur les recommandations de la Commission n° 2, de travailler selon trois axes, en supprimant la poursuite des efforts de recherche en faveur de la pêche industrielle réalisée par les flottilles étrangères.

Il paraît équitable sinon logique de faire bénéficier les pêcheurs professionnels polynésiens des mêmes avantages que ceux concédés aux flottilles étrangères faisant escale à Papeete, spécialement en matière de détaxe du carburant.

C - L'AQUACULTURE

Toute médaille a son revers et il faudrait ajouter l'alinéa suivant, juste après le premier alinéa du paragraphe C de la page 18 :



"Cette activité subit par contre quelques handicaps : pauvreté des eaux en phytoplancton, manque de produits locaux pour la fabrication des aliments, à l'exception du tourteau de coprah, coût de l'énergie et éloignement des grands marchés de consommation internationaux."

Remarque commune aux paragraphes A, B et C supra :

Les recherches, qu'elles concernent la pêche, l'aquaculture ou les autres domaines, doivent être conduites dans l'optique d'une finalité pratique pour le Territoire.

En outre, le suivi technique doit être assuré lors du transfert de technologie des chercheurs vers les exploitants (pêcheurs, coopératives, etc...)

1.3.2 - L'ENERGIE THERMIQUE DES MERS (E.T.M.)

Les recherches dans ce domaine doivent avoir la priorité absolue (conf. les Recommandations et Rapport sur le Projet d'Utilisation de l'Energie Thermique des Mers en Polynésie Française, qui viennent d'être adoptés par le Comité Economique et Social).

Le texte suivant est proposé en remplacement de celui du Chapitre 1.3.2 page 19 du projet de Rapport de synthèse :

"Les recherches menées dans ce domaine intéressent parallèlement le Territoire dont la production électrique dépend actuellement de l'importation des hydro-carbures. La Polynésie Française a des conditions géographiques et climatiques favorables à l'installation d'une centrale d'énergie thermique des mers. L'île de Tahiti en particulier paraît un site adapté pour la construction d'une centrale dans la gamme de 10 à 15 mégawatts. Les sous-produits de l'énergie thermique semblent également intéressants dans le contexte polynésien :



- remontées d'eaux froides profondes (riches en sels nutritifs susceptibles de favoriser la culture d'algues et la fabrication de protéines pour l'aquaculture),
- production d'eau douce,
- production de frigories intéressantes pour la climatisation ou la conservation des produits de la pêche ou de l'aquaculture.

La fourniture d'énergie à des prix indépendants des hausses de produits pétroliers devrait à terme favoriser l'économie polynésienne et aider à l'industrialisation, en particulier celle liée à l'exploitation des océans :

- transformation de produits de la pêche et de l'aquaculture,
- exploitation des phosphates et des nodules,
- fabrication d'hydrogène et d'ammoniac."



1.4 - LE TOURISME : DOUBLEMENT DE LA CAPACITE HOTELIERE

Trois remarques de caractère général sur ce chapitre :

Primo, il serait souhaitable de se référer aux Recommandations du Rapport adopté à l'unanimité en Assemblée Plénière du Comité Economique et Social en date du 16 décembre 1980 (Annexe 4).

Secundo, l'animation touristique doit être renforcée très sérieusement car jusqu'à présent, le Territoire s'inquiète de savoir comment faire venir des touristes en grand nombre, comment les loger, mais rien n'est prévu pour s'occuper de nos visiteurs qui constituent, selon les caractéristiques des principaux marchés émetteurs, une clientèle en général passive (conf. également commentaire en 1.5 infra au sujet de l'artisanat d'art).

Tertio Le Groupe de Travail s'interroge sur les conséquences du principe de l'instauration d'une taxe de sortie prévue pour les voyageurs (mentionnée au paragraphe B du Chapitre 1.4.1. page 22).



1.5 - CREER UN VERITABLE SECTEUR INDUSTRIEL D'IMPORT-SUBSTITUTION

Compte tenu de l'étroitesse du marché local, les entreprises d'import-substitution auront difficilement la taille industrielle : il s'agira d'entreprises artisanales de petites dimensions.

Le prix de revient des productions de ces entreprises sera très certainement supérieur aux produits identiques d'importation qui bénéficient d'une production de masse, à proximité des sources d'approvisionnement en matières premières.

Se pose donc le problème d'une protection du marché, et il est souhaitable qu'au préalable un débat s'instaure sur l'utilité d'un contingentement éventuel.

Ce problème sera très certainement évoqué à l'occasion de l'examen du projet de refonte du Code des Investissements.

Le Comité Economique et Social estime que le développement de l'agriculture et de la pêche, devrait être suivi d'un développement de l'industrie agro-alimentaire qui apporterait une valeur ajoutée à une production locale.

Le paragraphe 1.5.6, "Structurer le secteur de l'Artisanat" concernant plus spécifiquement l'artisanat d'art, le texte de remplacement suivant est proposé :

"L'artisanat est aussi un secteur prioritaire qu'il est urgent de développer car :

- 1°) il constitue l'une des solutions capable de répondre au problème de l'emploi des jeunes et à la légitime aspiration polynésienne d'un renouveau culturel ;



- 2°) il contribue, par le revenu qu'il procure, au maintien des populations dans les îles éloignées. A ce titre, son développement doit être privilégié dès lors que l'on considère que la revitalisation des archipels est prioritaire ;
- 3°) ce recours à des formes d'activités de type traditionnel peut favoriser un certain rééquilibrage économique et social en permettant aux femmes qui maîtrisent en général facilement les métiers artisanaux, d'apporter un complément de revenu familial tout en assumant leur charge au foyer ;
- 4°) du point de vue économique et touristique, son intérêt n'est pas à négliger.

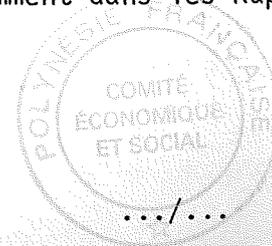
Le développement de l'Artisanat ne saurait se faire sans la participation du Territoire à la création de centres d'exposition-vente permanents dans chaque archipel.

C'est ainsi qu'à Tahiti, un village polynésien regroupant tous les archipels devrait représenter les activités traditionnelles (confection du tapa, sculpture, ...) et la danse (à l'instar du village mormon à Honolulu) avec exposition-vente permanente des produits artisanaux qui seraient écoulés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Territoire.

La création de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est également une priorité.

La promotion de la production artisanale passe enfin par sa présence aux foires internationales."

Dans plusieurs précédents Rapports, le Comité Economique et Social avait déjà formulé des propositions dans ce sens, et notamment dans les Rapports suivants :



- POUR UNE POLITIQUE DE LA FAMILLE

- ORIENTATIONS A DONNER A UNE REFORME
DU CODE DU TRAVAIL OUTRE-MER

) adoptés par les Membres du
C.E.S. en février 1980

- POLITIQUE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
A PROMOUVOIR POUR PERMETTRE UN DEVELOPPE-
MENT TOURISTIQUE HARMONIEUX

Ces Recommandations n'ont absolument pas été prises en considéra-
tion dans un budget prévisionnel qui atteint, pour les seules affaires cultu-
relles, la somme impressionnante de UN MILLIARD CENT QUARANTE HUIT MILLIONS
DE FRANCS CFP (1.148.000.000 FCP).

En quoi le Centre des Métiers d'Art et le Conservatoire de Musique
auraient-ils un caractère plus prioritaire qu'une maison de l'Artisanat ?
(conf. chapitre 9 commentaire sur ce budget).

---o0oo0oo0oo0oo0oo0oo0oo0o---



II - PREPARER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE DEMAIN PAR
UN RENFORCEMENT DE LA RECHERCHE ORIENTEE VERS LA
MISE EN VALEUR DES POTENTIALITES FUTURES

Il ne serait pas superflu d'insister sur le fait que toute recherche doit avoir une finalité pratique et qu'une assistance technique doit assurer le transfert de technologie et le lancement des nouvelles méthodes dans les milieux économiques concernés : agriculture, pêche, aquaculture, énergies nouvelles...

Le projet de rapport du Plan Quinquennal Territorial gagnerait en clarté s'il donnait la définition de certains programmes de recherche en matière médicale :

- Epicoeur : Epidémiologie des affections cardiovasculaires en Polynésie ;
- Epican : Epidémiologie des cancers en Polynésie ;
- Irapol : Infections respiratoires aiguës en Polynésie ;
- Syrast : Symptômes respiratoires chez les adolescents scolarisés de Tahiti.

Les modifications suivantes du texte du rapport sont proposés :

- Page 32 - paragraphe 2.2.1 - l'Aquaculture

"... il s'agit de savoir si les atolls pourront produire :

- des appâts vivants pour la pêche hauturière,
- du poisson, des crustacés, des mollusques, des algues ou des protéines, en vue de l'exportation."

- Page 33 - paragraphe 2.3 - Les Energies Nouvelles

A la place de la dernière phrase du paragraphe :

"Il est primordial que ce programme soit poursuivi et que soit expérimentée l'énergie thermique des mers dont les niveaux de production envisageables sont d'une autre dimension et permettrait dans un premier temps, de fournir la moitié des besoins électriques de Tahiti et ultérieurement, d'envisager un développement industriel dans d'autres îles."



III - SURMONTER LE HANDICAP DE LA DISTANCE
EN ACHEVANT LE DESENCLAVEMENT INTERIEUR
ET EXTERIEUR



3.1. - DESENCLAVEMENT INTERIEUR

3.1.1. - LA DESSERTE MARITIME

A - INFRASTRUCTURE MARITIME

A.1.- Investissements du Port Autonome

Les besoins du Port Autonome doivent tenir compte des intérêts de toutes les parties concernées et répondre à une politique cohérente d'occupation du domaine maritime et des zones urbaines adjacentes.

A.2. - Infrastructures gérées par le Service de l'Equipement

Des études préalables pourraient éviter l'erreur récente du nouveau quai de TUBUAI, stabilisé à grands frais au droit d'un chenal où les courants rendent périlleux les accostages.

3.1.2. - LA DESSERTE AERIENNE

Il demeure impératif que les intentions du Territoire en ce qui concerne l'organisation de la desserte aérienne soient précisées au plus tôt (dossier en attente de règlement depuis trois ans), afin que soient définis contractuellement le développement du trafic, la modernisation des appareils et la rationalisation des réseaux.



3.2. - DESENCLAVEMENT EXTERIEUR

Le Comité Economique et Social souhaite que l'accent soit mis sur la nécessité de garantir le désenclavement extérieur et suggère que soit étudiée, à l'instar de ce qui existe déjà entre la Métropole et la Réunion d'une part et les Antilles d'autre part, la mise en place d'un véritable courant d'échanges domestiques entre la France et la Polynésie : il pourrait s'agir d'une ligne à tarif préférentiel sans changement d'avion à une ou aux escales intermédiaires.

Une négociation avec les compagnies maritimes et aériennes devrait permettre un réajustement des tarifs de fret aussi bien pour l'exportation que pour l'importation : il paraît anormal que le tarif maritime Métropole-Tahiti soit identique à celui du tarif Métropole-Nouméa alors que les distances ne sont pas les mêmes.



IV - METTRE EN OEUVRE UNE POLITIQUE DE L'ENERGIE



Les objectifs à atteindre emportent l'assentiment du Comité Economique et Social qui émet toutefois les réserves suivantes :

- pour l'électrification du Territoire :
 - . obtenir un meilleur contrôle des coûts des centrales hydro-électriques et autres,
 - . veiller aux problèmes de pollution atmosphérique liés aux centrales au fuel.

- pour les actions en faveur d'une économie d'énergie :
 - . prévoir une détaxe sur l'importation des bicyclettes,
 - . instituer une vignette à taux élevé non pas pour les véhicules à "forte puissance", mais plutôt pour les véhicules à "forte consommation".

- pour une structure administrative chargée des problèmes d'énergie :
 - . éviter la mise en place d'une structure lourde mais étoffer les services déjà chargés de ces problèmes tant que toutes les mesures préconisées ne seront pas mises en oeuvre.

Les recommandations du Comité Economique et Social telles que :

- Pour une politique des Economie d'Energies et des Energies Nouvelles (annexe 5),

- Pour un projet d'utilisation de l'énergie thermique des mers (annexe 6) préconisent quelques mesures d'économies d'énergies importées auxquelles le Territoire pourrait se référer.

P.S. Page 44 paragraphe 4.3.3. B, 2ème alinéa, à rédiger comme suit :

"Les ressources sont en effet suffisamment variées et abondantes : océan, hydraulique, vent, soleil, biomasse".



NOTA

Rien n'est dit sur l'Energie Thermique des Mers ?

Il faut lancer le Territoire plus avant en préconisant de mettre en place les crédits nécessaires aux études préliminaires des sites.



V - CORRIGER LES SITUATIONS DE DESEQUILIBRE
DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



5.2. - Une politique d'aménagement

Les recommandations du Comité Economique et Social à savoir :

- les baux ruraux (annexe I),
- et le nouveau Code d'Aménagement du Territoire apportent des solutions à ces problèmes.

5.3. - Privilégier les efforts en faveur des zones les plus déshéritées
revitalisation des archipels

5.3.2. - LES MOYENS

Ajouter à l'énumération de ce paragraphe :

- "réaliser un complexe sportif et socio-éducatif de même que des centres d'artisanat".

5.4. Organiser le développement de l'île de Tahiti

Parmi les opérations préconisées, il serait souhaitable de prévoir :

- l'aménagement de pistes cyclables..

N.B. : Le C.E.S. remarque la discordance entre l'objectif annoncé (réduction des déséquilibres Tahiti-Iles en matière d'équipement) et les propositions de financement qui privilégient Tahiti en lui consacrant la plus grande partie des crédits à mettre en place.



VI - PROMOUVOIR UNE POLITIQUE SOCIALE QUI CORRIGE
LES DESEQUILIBRES ET INSUFFISANCES ACTUELLES



Conf. les recommandations du Comité Economique et Social sur une politique de la famille (annexe 7), sur la Réforme du Code du Travail Outre-Mer (Annexe 8) et sur la Politique de l'Aménagement du Territoire à promouvoir pour permettre un développement touristique harmonieux (Annexe 4).

6.1.3. - L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES SANITAIRES VERS LA MEDECINE PREVENTIVE

- sensibiliser également la population sur les dangers de l'alcool et du tabac,
- faire valoir la qualité des soins dispensés sur le Territoire, ce qui sans doute minimiserait les séjours hospitaliers à l'étranger.

Prévoir un paragraphe 6.1.3. F ainsi libellé :

"Centre médico-sportif : à organiser en relation avec le Centre médico-scolaire pour la surveillance des enfants (faire également cet ajout à l'annexe VI-I avec mention d'une priorité B : importante).

6.1.4. - LES MESURES COMPLEMENTAIRES

En marge des propositions du Plan, le Comité Economique et Social a retenu les observations de la Mission d'Aide Technique au sujet de l'équilibre des comptes de la C.P.S. qui doit prendre en charge une part des dépenses de santé de ses allocataires.

D'ici la fin du siècle voire à moyen terme, quelques difficultés devraient apparaître dans l'équilibre financier de certaines gestions de cet organisme de protection sociale, et plus particulièrement celle relative à l'assurance maladie invalidité et celle de la retraite.

6.2. - Une politique sociale

6.2.3. - LES ACTIONS

A. Prévoir : - la lutte contre l'alcool, la drogue et le tabac.



- des mesures de contrôle de la qualité de l'eau avec définition du critère "eau potable" et adapter les capacités du réseau aux besoins de la population.

B. Actions socio-préventives

Il est regrettable que les internes des établissements scolaires, et surtout ceux qui n'ont pas de parents à proximité immédiate - soient mis à la "rue" tous les week-end. Ne pourrait-on concevoir que les installations ainsi désaffectées 2 jours sur 7 soient mieux rentabilisées ?

C. Action en faveur des plus défavorisés

- C.1. - Les enfants abandonnés : il n'y a pas que les enfants en attente d'adoption qui doivent être recueillis par les gardiennes d'enfant.
- C.2. - Les handicapés : il faudrait sans doute examiner l'avis très réservé de la mission REYNES-BESLON du Ministère de la Santé sur l'éventuelle construction d'un institut médico-professionnel pour déficients mentaux.
- C.3. - Les personnes âgées : veiller périodiquement à ce que leur rente leur permette de subvenir à leurs besoins.
- C.4. - Les personnes sans emploi : le Comité Economique et Social a émis des réserves sur la voie prise par les chantiers de développement. Plutôt que de faire travailler plusieurs personnes d'une même famille à des travaux éphémères, tels que les débroussaillages, ne serait-il pas préférable d'engager une seule personne par famille à des travaux plus durables ou plus utiles économiquement :
 - réalisation d'ouvrages, les matériaux étant fournis par le Territoire.
 - ramassage de coprah sur les terres abandonnées.
 - plantations d'arbres de protection.
 - etc...



VII - EDUCATION - FORMATION - SPORTS



7.1.2. Il faudrait prévoir la création d'écoles expérimentales.

7.2 Conf. Rapport sur la Famille (Annexe 7)

Il est souhaitable que l'on mette progressivement en harmonie la formation des instituteurs avec les normes métropolitaines (3 ans au lieu de 2 ans).

7.3 La scolarisation jusqu'à 16 ans doit être prioritaire de même que la diversification des filières de formation après l'école primaire.

7.3.5. Le développement des séjours éducatifs et culturels à l'étranger (NOUVELLE-ZELANDE - HAWAII - CHILI...) est laissé à l'initiative des associations de parents d'élèves et leur action dans ce domaine se trouve d'année en année frappée par des coûts de transport de plus en plus lourds. Il serait souhaitable que le Territoire apporte son assistance auxdites associations lors de la négociation des prix pour ces déplacements à but éducatif et culturel.

7.4 FAVORISER LES ENSEIGNEMENTS ORIENTES VERS LA FORMATION PROFESSIONNELLE

7.4.1. La mise en place de C.E.T.A.D. appelle quelques recommandations

Les expériences en matière d'enseignement technique (C.E.T.A.D. L.E.P.) et d'accueil dans un système para-scolaire (M.F.R.-C.J.A.) sont intéressantes et doivent être soutenues. Il convient cependant de veiller à favoriser des passages entre ces nouvelles structures et l'enseignement classique. Par ailleurs, un souci constant de revalorisation des formations techniques et professionnelles devra guider ces actions.

7.4.2. Les nouvelles sections à créer dans les L.E.P.

Pourquoi ne pas prévoir également d'autres spécialités en concordance avec les objectifs du Plan :



- techniciens du froid, du plastique, de l'alimentation, de la petite conserverie, etc...

7.5. DEVELOPPER L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Comité Economique et Social apporte son soutien au voeu de la Commission n° 5 (1) pour qu'un centre universitaire soit implanté en Polynésie. Il contribuerait en particulier à l'amélioration de la formation des instituteurs et au rayonnement culturel.

7.6. METTRE LES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS A LA PORTEE DU PLUS GRAND NOMBRE

7.6.1. SECTEUR DE L'ANIMATION

Il est souhaitable qu'au moins les normes métropolitaines soient applicables au Territoire en ce qui concerne les horaires consacrés à l'éducation physique et sportive.

- 3 heures dans le 1er cycle du secondaire
- 2 heures dans le 2ème cycle du secondaire

(idem pour les enseignements à caractère artistique : dessin, musique).

7.6.3. SECTEUR DES LOISIRS

La mise en place généralisée de la "journée continue" et dans certains secteurs de la "journée à horaires libres" doit être considérée (ainsi que le décalage horaire) en fonction des avantages certains et des implications diverses : mise en place de structures de restauration sur les lieux de travail, de structures d'animation et encombrements de la circulation.

(1) Commission de l'éducation de la jeunesse, des sports, des loisirs et de la culture.



VIII - PROMOUVOIR UNE POLITIQUE VIGoureuse DE L'HABITAT
ET DE L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE



8.1. POLITIQUE DE L'HABITAT

Le rapport ne souligne pas que la CONSTRUCTION assure grandement le plein emploi d'une main-d'oeuvre dans sa majeure partie peu qualifiée, et ce, dans des délais très rapides dès que la demande s'en fait sentir.

La politique de l'habitat aura donc le double avantage de procurer du travail à une masse croissante de demandeurs d'emploi et d'assurer le logement de ceux qui ne peuvent accéder à la propriété en raison de la cherté des terrains et de l'écart qui se creuse entre le coût de la construction et le niveau des bas salaires.

Le problème se pose de savoir si le programme quinquennal est suffisamment important pour faire face à la demande. Comme indiqué au chapitre 9 ci-après, le Comité Economique et Social propose qu'une bonne partie des crédits destinés à des constructions à des fins culturelles soient, au moins pour la durée du nouveau plan quinquennal, affectées au renforcement des actions en faveur de l'habitat social.



IX - PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE CULTUREL
POLYNESIEN



La prise de conscience culturelle est nécessaire à l'équilibre d'une société mais à trop faire dans la recherche des traditions, on dérive vers un passéisme incompatible à la nécessaire adaptation des structures de la Société polynésienne aux réalités du XXème siècle : l'action culturelle ne doit pas prendre le pas sur les besoins d'ordre matériel ou social, mais les accompagner.

Le texte du rapport est en général jugé "tendancieux" et vexatoire" de telle sorte qu'il est proposé de limiter le contenu du chapitre 9 aux deux alinéas suivants :

"la dimension culturelle des Territoires d'Outre-Mer est mise en évidence dans le VIIIème Plan National, ce qui constitue l'une de ses originalités. Un tel intérêt dénote indéniablement une prise de conscience, tant au niveau national que local, des retards pris dans le domaine culturel, c'est-à-dire dans la reconnaissance des valeurs culturelles locales, et dans la mise en place des structures appropriées pour aider à leur expression.

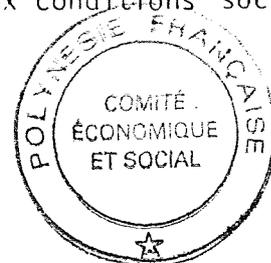
" La préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel polynésien, loin de représenter une charge lourde pour la collectivité, en constituent au contraire un facteur D'HARMONIE SOCIALE".

Comme indiqué précédemment, il est proposé de minorer le budget de la CULTURE au profit de l'habitat social.

CONCLUSION

Le Plan n'est pas un "carcan" mais constitue une orientation socio-économique et culturelle à moyen terme, qui n'exclut pas les réajustements sectoriels rendus indispensables par la conjoncture, laquelle implique dans notre monde incertain la nécessité de s'adapter aux conditions socio-économiques.

-oo0oo0oo-



II - ANNEXES AU RAPPORT



ANNEXE I

AVIS SUR LA REGLEMENTATION DES BAUX RURAUX



ADOPTÉ EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU 26 SEPTEMBRE 1978

Le Comité Economique et Social de la Polynésie Française réuni en séance plénière le 26 septembre 1978, après avoir pris connaissance du projet de texte transmis par le Conseil de Gouvernement et portant réglementation des Baux Ruraux en Polynésie Française émet un avis favorable aux principes généraux énoncés par ce texte.

Il recommande que ce texte soit amendé en tenant compte des propositions ci-après :

- Durée du bail : fixée en fonction du cycle de production des cultures et de l'importance des investissements réalisés.
- Détermination des terres concernées : elle doit résulter d'un classement des terres agricoles et aquacoles, faisant suite à la définition, sur tout le Territoire, de zones agricoles protégées et de zones aquacoles.
- Extension du régime aux baux conclus pour l'aquaculture.
- Commission des Baux Ruraux : création d'au moins une commission par subdivision, et voix délibérative accordée uniquement au magistrat, aux propriétaires et aux exploitants non propriétaires membres de cette commission. Adjonction à cette commission d'un praticien des questions foncières.
- Terres incultes : le rôle du Conseil de Gouvernement est de fixer la politique de mise en valeur des terres incultes mais pas d'en assurer directement l'exécution. Son intervention doit être limitée à des cas exceptionnels et entraînant de toute façon la responsabilité financière du Territoire.
- Fixation du prix du bail à ferme : doit être faite par référence à des critères bien définis, comme par exemple la valeur locative.



- Droit de préemption et renouvellement du preneur : à titre d'incitation aux investissements et améliorations ces droits sont à accorder uniquement aux preneurs qui améliorent leur exploitation et y investissent

- Indivision : une nouvelle rédaction de la première phrase de l'Article 50 du projet de texte est proposée : "sauf convention écrite contraire et sous réserve qu'il ait fait enregistrer et afficher à la Mairie du lieu son intention de mise en valeur, le propriétaire par indivis qui a établi sur l'immeuble commun une plantation sans rencontrer d'opposition de la part des autres co-propriétaires au moment de cet établissement, et pendant une durée consécutive de cinq années après publication préalable à la Mairie et au Journal Officiel du Territoire, a seul droit aux fruits et aux produits de cette plantation."

Considérant par ailleurs que le statut de l'exploitant non propriétaire est une condition nécessaire, mais non suffisante, du développement de l'agriculture, le Comité Economique et Social estime opportune la mise en place, préalable ou simultanée, des mesures suivantes :

- Réalisation de travaux d'infrastructure agricole et d'aménagements agro-fonciers : chemins d'accès, réseaux d'irrigations...

- Facilité d'accès au crédit bancaire des agriculteurs tant pour le financement des investissements (long et moyen terme) que celui de l'exploitation (court terme).

- Organisation des marchés agricoles pour faciliter l'écoulement de la production.



.../...

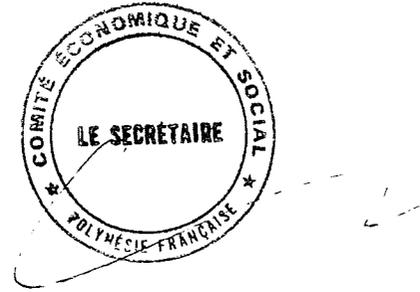
Enfin, dans le but d'affirmer la confiance du Territoire dans cette réforme, il conviendrait qu'un programme de mise en valeur des terres agricoles du domaine public soit établi, et que ces terres soient cédées à bail rural aux exploitants intéressés.

Le Président



J. ALLAIN

Le Secrétaire



P. COLOMBANI

Approuvé en séance plénière du 26 septembre 1978.



A N N E X E II

AVIS SUR LA REFORME DES DROITS D'ENREGISTREMENT



ADOPTÉ EN ASSEMBLÉE PLENIÈRE
DU 10 JANVIER 1980

La nécessité en tout cas l'opportunité de la réforme du droit de l'enregistrement est indiscutable. Le Comité Economique et Social émet donc un Avis favorable sur le principe de cette Réforme.

Celle-ci apportera des simplifications très appréciables en ce qui concerne le mécanisme de la formalité.

Des réserves cependant doivent être émises et des recommandations faites sur les points suivants :

1°) En ce qui concerne la réglementation et principalement le contrôle

- la simple insuffisance de valeur qui n'est accompagnée d'aucune manoeuvre ne doit donner lieu qu'à une procédure de redressement avec une simple pénalité de retard,
- le recours à la Commission de Conciliation et éventuellement au tribunal ne devrait pas être pénalisé,
- l'amende fiscale entraînant le doublement des droits doit être réservée aux contribuables dont la mauvaise foi serait établie,
- il convient de supprimer la nullité et le droit de préemption envisagés par le projet (99 et 100),
- les délais de prescription doivent être raccourcis,
- les exonérations envisagées par le texte pour certaines catégories d'opérations doivent être généralisées à tous les agents qui les entreprennent.



2°) En ce qui concerne le rendement des droits d'enregistrement et les tarifs

- les recettes budgétaires provenant du droit d'enregistrement doivent rester du même ordre de ce qu'elles sont actuellement soit environ 5 % et de ce fait, les taux devraient dans l'ensemble être maintenus au même niveau.

3°) En ce qui concerne les successions et les libéralités

- le Comité suggère que le droit de reprise de l'Administration en ce qui concerne les évaluations soit limité à un an. Il recommande par ailleurs qu'une diffusion soit faite de la nouvelle législation permettant d'adopter un enfant même en présence de descendants légitimes, afin de permettre à ceux qui le souhaitent d'adopter les enfants qu'ils ont élevés.

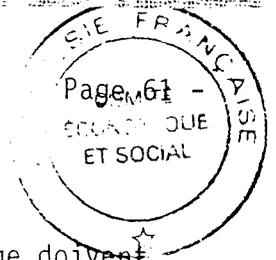
4°) En ce qui concerne les opérations immobilières

- le Comité recommande d'élargir toutes les dispositions favorisant l'accession à la propriété d'immeubles à usage d'habitation ; il souhaite que des dispositions identiques soient prises pour encourager l'accession à la propriété agricole. Le Comité estime également que les exonérations de droit prévu pour les logements sociaux et partages des propriétés agricoles, les acquisitions effectuées en remploi d'une indemnité d'expropriation, soient moins restrictives et d'une application plus généreuse.

5°) En ce qui concerne les actes concernant les sociétés

- le relèvement des droits d'apports devrait être modéré,
- les opérations de fusion et d'absorption devraient être assujetties au droit fixe,





- les opérations de dissolution et de partage doivent être assimilés à des partages ordinaires et assujetties au même droit,
- les droits d'enregistrement perçus sur les cessions de droits sociaux pourraient être limités à 2 %,
- les cessions de parts sociales conférant à leur possesseur le droit à la jouissance ou à l'attribution d'immeubles ou de fractions d'immeubles se rapportant à des établissements touristiques d'hébergement classés devraient être enregistrées au droit fixe, et subsidiairement il conviendrait d'introduire dans la réglementation la notion de première mutation,
- il convient de supprimer les droits proportionnels sur les actes judiciaires et si de pareils droits étaient maintenus en matière pénale, le recouvrement devrait se faire en débet,

Les modifications proposées et adoptées par le Comité Economique et Social ont fait l'objet d'une rédaction annexée au présent Avis.

0
0 0
0

L'ensemble de ces observations sans compromettre le rendement budgétaire des droits d'enregistrement dont l'assiette serait ainsi vraisemblablement élargie, conduirait à l'adoption d'une fiscalité libérale indispensable à une économie déjà fragile et dans laquelle toutes les entraves mises à la circulation des biens et aux modifications dans leur mode d'exploitation ne peuvent avoir que des effets néfastes qui ne seraient pas compensés par ceux pouvant découler d'une recette budgétaire complémentaire attendue d'une imposition plus sévère.

A N N E X E I I I

AVIS SUR LES CONDITIONS ET OBSTACLES
AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE EN POLYNÉSIE FRANCAISE



ADOPTÉ EN ASSEMBLÉE PLENIÈRE
DU 26 FEVRIER 1980

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL RECOMMANDE :

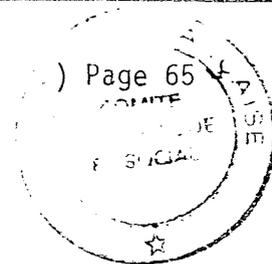
- que les problèmes de l'indivision, des baux ruraux, de la fiscalité foncière, du statut de l'exploitant et du zonage agricole soient suivis plus sérieusement afin d'apporter une solution aux blocages suivants :
- . l'indisponibilité de nombreuses terres cultivables en raison de leur statut juridique et de l'état actuel de l'indivision,
- . la sous-exploitation, conséquence directe de l'absence de fiscalité foncière ou de dispositions fiscales d'incitation à la mise en valeur,
- . l'inexistence d'un statut de l'exploitant agricole. Le fermage et le métayage ne sont pas réglementés et les agriculteurs sans terre ne peuvent investir sur les parcelles qu'ils louent ; en effet, aucune disposition ne leur garantit la jouissance de la terre et le fruit des améliorations foncières qu'ils pourront y apporter. De surcroît, le fermier et le métayer ne peuvent accéder aux facilités concédées par les organismes de crédit,
- . l'absence de schéma directeur du zonage agricole qui est particulièrement préjudiciable et a des conséquences irréparables pour certaines zones (le cas des communes de Papara et Mataiea est, à cet égard, particulièrement éloquent).
- . la non mise en application de l'Arrêté de 1974 relatif à l'établissement des zones agricoles protégées. Une Commission paritaire pourrait être immédiatement char-



gée d'étudier les modalités de cette mise en oeuvre,

- de revoir le type de formation dispensée au Collège Agricole de Moorea, eu égard aux échecs constatés,
- la réalisation de lotissements d'habitations en montagne afin de réserver les terres cultivables en plaine,
- la mise en chantier rapide des équipements indispensables à l'aménagement des terres agricoles (réseau hydraulique, voirie, drainage, routes de pénétration, électrification),
- la mise en place de certains équipements de base dont un abattoir et un marché de gros,
- la mise en place de petites unités de transformation, créées au niveau intercommunal, susceptibles d'apporter une valeur ajoutée à certains fruits et légumes produits dans ces Communes,
- une entente entre la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce afin que la première veille à favoriser le développement de la production et que la seconde se charge de promouvoir la commercialisation des produits, ce qui permettrait aux producteurs de se consacrer exclusivement à leur tâche,
- la relance de certaines productions et plus particulièrement en ce qui concerne la vanille, le café et le coprah dans les archipels. Une diversification des activités agricoles dont celles relatives à l'alimentation du bétail (maïs, sorgho, soja) et, enfin, une revalorisation et un encadrement des prix pratiqués aux producteurs.





EN CONCLUSION,

LE COMITÉ ECONOMIQUE ET SOCIAL ESTIME QU'IL APPARTIENT AU POUVOIR POLITIQUE SUR LA BASE DES RECOMMANDATIONS STRUCTURELLES CI-DESSUS ÉNONCÉES DE DÉFINIR UN PLAN PLURI-ANNUEL ÉTABLI EN TERMES D'OBJECTIFS DE PRODUCTION,

LA MISE EN OEUVRE DE CE PLAN DEVRA ÊTRE AUTANT QUE POSSIBLE CONFORME AUX PRÉVISIONS, EN TENANT COMPTE TOUTEFOIS DES FLUCTUATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE OU CONJONCTUREL,

LE DÉCOLLAGE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE NE PARAÎT PAS PRÉSENTEMENT CONCEVABLE SANS LE CONCOURS D'UNE AGRICULTURE FLORISSANTE. CELLE-CI NE POURRA SE DÉVELOPPER SANS LA CONFIANCE DU MONDE RURAL QU'IL IMPORTE DE DYNAMISER PAR UNE ACTION CONTINUE ET RÉALISTE,

---oo00oo00oo---



A N N E X E I V

RECOMMANDATIONS POUR UNE POLITIQUE
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A PROMOUVOIR POUR PERMETTRE
UN DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE HARMONIEUX



ADOPTÉES EN ASSEMBLÉE PLENIÈRE
DU 16 DÉCEMBRE 1980

Le Comité Economique et Social de Polynésie Française, réuni en séance plénière du 16 décembre 1980 adopte les Recommandations suivantes :

- 1°) le développement du Tourisme doit s'inscrire dans le cadre d'une politique coordonnée de l'aménagement du Territoire ;
- 2°) la base de cette politique de l'aménagement réside dans :
 - la constitution de zones touristiques :
 - . sélectionnées selon des critères de beauté, d'accessibilité, d'équipement, de proximité des centres habités,
 - . seules autorisées à recevoir les activités touristiques de grande capacité,
 - la constitution de réserves foncières mises par la puissance publique à la disposition des investisseurs privés pour la réalisation de leurs projets hôteliers et touristiques ;
- 3°) A l'extérieur des zones touristiques, on devra s'attacher tout particulièrement à :
 - préserver les sites et les mettre en valeur,
 - réglementer la construction sur le littoral, lutter contre sa privatisation et préserver le maximum d'espaces libres,
 - créer des parcs naturels : (par exemple, Mont Marau, Par Temehani, Vallée de la Fataua, de la Papenoo et de la Mataiea et lagons mis en réserve) et se donner les moyens d'en assurer la police de conservation et d'entretien.



.../...

- lancer des opérations de rénovation urbaine et réaliser pour chaque ville ou village situé près des zones touristiques, une étude générale d'urbanisme,
 - établir un programme de restauration des sites archéologiques et historiques ;
- 4°) Les équipements routiers, hydrauliques et électriques sont à réaliser en fonction des besoins conjoints des zones d'habitat et des zones touristiques ;
- 5°) Afin d'assurer un rééquilibrage géo-économique, il est souhaitable de répartir la capacité hôtelière à raison de 45 % à Tahiti et 55 % sur les îles, l'accent devant être mis dans les prochaines années sur les Iles-Sous-Le-Vent et dans une moindre mesure sur l'atoll de Rangiroa ;
- 6°) L'éventail des distractions offertes aux visiteurs doit être élargi :
- ouverture d'un casino,
 - création d'un théâtre pour les spectacles folkloriques locaux et d'une troupe territoriale de ballet,
 - développement du nautisme et de la plaisance,
 - création à Tahiti, d'un Centre Artisanal et dans les îles de centres d'initiation à l'artisanat,
 - animation des plages,
 - développement des reconstitutions historiques.

.../...



- 7°) Création d'un Fonds d'Aménagement Touristique chargé de la mise en oeuvre des propositions ci-dessus énoncées;
- 8°) Le pilotage et la coordination des opérations d'aménagement touristique doivent être confiés à un Organisme unique et pleinement responsable.

---o0oo0oo0oo0oo0oo0o---



ANNEXE V

RECOMMANDATIONS POUR UNE POLITIQUE
DES ECONOMIES D'ENERGIE ET DES ENERGIES NOUVELLES



ADOPTÉES EN ASSEMBLEE PLENIERE
DU 28 AOUT 1979

Au cours de sa Séance Plénière du MARDI 28 AOUT 1979, siégeant en Session Extraordinaire, le Comité Economique et Social, chargé par le Conseil de Gouvernement d'une étude sur :

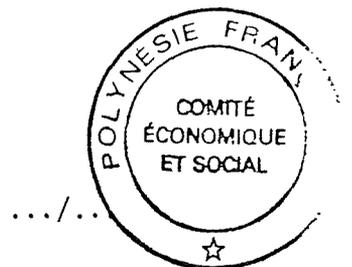
"Les ECONOMIES D'ENERGIE et les ENERGIES NOUVELLES"

a entendu le Rapport, adopté à l'unanimité des Membres, de la Commission Recherche Scientifique et Energies Nouvelles.

Constatant :

- 1°) la totale dépendance du Territoire, actuelle et future des sources d'approvisionnements extérieures en hydrocarbures, forme quasi unique d'énergie primaire consommée,
- 2°) la nécessité d'assurer un développement économique convenable du Territoire,
- 3°) qu'une des conditions à l'obtention d'une croissance, de nos approvisionnements en hydrocarbures sera d'apporter la preuve à nos fournisseurs qu'en Polynésie, - il n'y a pas de gaspillage et que des dispositions d'économies ont été prises préventivement,
- 4°) que ceci pourra, sur un plan politique, nous placer dans des conditions favorables dans une négociation,

recommande la mise en oeuvre d'une politique volontariste de l'énergie, ayant pour objet de limiter les besoins globaux de la Polynésie Française en hydrocarbures tout en assurant son développement économique.



Le Comité Economique et Social recommande une application progressive des moyens proposés dans le Rapport, en insistant particulièrement sur les points suivants :

- le développement des transports en commun,
- la réglementation de la climatisation "active" et "passive",
- la généralisation du chauffe-eau solaire,
- le développement dans les Archipels, des Energies Nouvelles,
- la prompte décision d'implanter une nouvelle usine de production d'électricité récupérant les calories perdues,
- l'octroi d'autorisations de stockages suffisants d'hydrocarbures,
- l'élaboration d'une réglementation favorisant le développement rapide des applications des Energies Naturelles.

Le Comité suggère au pouvoir politique de ne mettre en place aucune mesure réglementaire contraignante avant que ne soit perçue par le grand public, l'information éducative propre à minimiser le gaspillage d'énergie.

Il souhaite vivement que soit très rapidement mis sur pied ledit programme de sensibilisation des mass media, afin d'assurer la réussite pleine et entière des mesures qui pourraient être mises en oeuvre pour parvenir au résultat escompté.



En résumé, le Comité suggère qu'il soit fait appel en premier lieu au civisme des citoyens de ce pays, sans la collaboration desquels rien ne serait possible en matière d'économies d'énergies.

Enfin, le Comité Economique et Social se tient à l'entière disposition du Conseil de Gouvernement pour réaliser l'étude détaillée de tel ou tel point de ce Rapport qui lui paraîtrait susceptible d'octroyer au Territoire une plus grande indépendance en matière énergétique.

---o0oo0oo0oo0o---



ANNEXE VI

RECOMMANDATIONS SUR LE PROJET D'UTILISATION
DE L'ENERGIE THERMIQUE DES MERS



ADOPTÉES EN ASSEMBLÉE PLENIÈRE
DU 23 DÉCEMBRE 1980

Au cours de sa séance plénière du 23 décembre 1980 ,
siégeant en Session Ordinaire, et sur le Rapport adopté à l'unanimité
des Membres de la Commission Recherche Scientifique et Energies Nouvel-
les, le Comité Economique et Social :

C O N S T A T E

- la totale dépendance énergétique actuelle du Territoire vis-à-vis de l'extérieur,
- l'adaptation de l'énergie thermique des mers aux conditions climatologiques de la Polynésie Française,
- que les données tant techniques qu'économiques fournies par les industriels semblent conduire à la possibilité de réaliser à court terme une usine probatoire susceptible de produire de l'électricité à des prix compétitifs,
- que le coût de l'énergie basée sur les hydrocarbures ne fera vraisemblablement que croître améliorant ainsi la compétitivité de l'énergie thermique des mers,
- que le développement industriel et économique du Territoire fondé notamment sur l'exploitation des produits tirés de la mer ne pourra résulter que d'un abaissement du prix de l'énergie.

P E N S E

- qu'une usine probatoire dans la gamme de 10 à 15 mégawatts implantée à Tahiti, sera un atout économique important, d'une part pour le Territoire en réduisant sa dépendance énergétique, d'autre part pour l'industrie française en lui permettant d'appréhender cette technique nouvelle, de prendre des brevets, de s'insérer dans ce marché nouveau qui devrait intéresser de nombreux pays en particulier dans le Pacifique.



R E C O M M A N D E

- que des contacts soient pris par les autorités territoriales :

1°) avec le Gouvernement central pour que le programme d'études préalables soit poursuivi,

2°) avec les groupements industriels et le CNEXO pour mieux cerner les conditions techniques, financières et commerciales de réalisation et d'exploitation d'une telle usine,

3°) avec les organismes de financement tant nationaux qu'euro-péens pour étudier toutes les possibilités d'aides et de prêts,

- que le Territoire manifeste son intérêt pour cette filière en participant au financement des études de site, qui pourraient être essentiellement confiées aux organismes scientifiques locaux.

---o0oo0oo0oo0o---

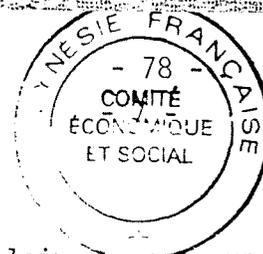


A N N E X E VII

RECOMMANDATIONS POUR UNE POLITIQUE DE LA FAMILLE



ADOPTÉES EN ASSEMBLÉE PLENIÈRE
DU 14 FÉVRIER 1980



Il n'est pas facile -et même un peu vain- de vouloir proposer une ou des actions en faveur de la famille.

D'abord parcequ'en raison de la loi de l'individualité, il existe et il existera toujours des familles qui échapperont à toute classification, et par là, à toute action voire à toute solution. Ensuite, parceque cela ne peut se réaliser qu'avec la participation des familles elles-mêmes et si la volonté générale se fait sur ces points.

Cependant, le Comité Economique et Social estime que toute politique de la famille procède d'abord d'une volonté clairement affirmée de développer à tous les niveaux le sens de la responsabilité :

- la responsabilité du couple dans le libre choix des dimensions et du visage qu'il entend donner à sa cellule familiale,
- la responsabilité parentale de veiller à l'éducation des enfants,
- la responsabilité collective de la société pour :
 - . soutenir l'action éducative des parents,
 - . développer une politique de l'éducation qui dépasse le simple cadre scolaire,
 - . venir en aide à ceux qui sont en situation de détresse morale ou physique et ne sont plus en mesure d'assurer leur tâche,
 - . et faciliter l'insertion sociale de la jeunesse.

Il est aussi en mesure de formuler quelques recommandations pratiques, et de préconiser le moyen de les réaliser.

.../...





A - SUR LE PLAN DES REVENUS

Il faut permettre au père ou à la mère de s'assurer les revenus nécessaires pour pouvoir entretenir décentement sa famille :

- en augmentant le nominal de son salaire ou
- en augmentant son pouvoir d'achat.

Il est souhaitable de donner à la mère le moyen de participer aux revenus de la famille tout en restant disponible à la vie familiale par :

- l'instauration du travail à temps partiel pour les mères de famille qui le souhaitent,
- le paiement d'une prime de la " mère au foyer ",
- le développement de l'artisanat par la participation du Territoire dans la création de centres d'artisanat, la commercialisation et l'écoulement des produits et, pour ce qui concerne les conditions générales de l'insertion professionnelle de la femme, la mise en place des dispositions préconisées par ailleurs par le C.E.S dans son Rapport sur les Objectifs d'une Réforme du Code du Travail (voir en Annexe).

En milieu rural et aux îles, des mesures particulières demandent à être prises, dont :

- la mise en place d'un statut de métayage qui stabilise l'exploitant agricole et lui assure une certaine sécurité (voir Avis du C.E.S sur les Baux Ruraux),
- la mise en place d'un règlement de l'indivision permettant l'exploitation de la propriété indivise.

.../...





B - SUR LE PLAN DE L'HABITAT

Il faut lutter contre les bidonvilles et aider à l'installation des jeunes ménages par :

- le développement du lotissement social en assurant les infrastructures nécessaires au développement des loisirs et de la vie communautaire en général,
- le développement de l'aide au logement,

En zone rurale et dans les îles, favoriser l'accession à la propriété par :

- la création de lotissements agricoles,
- la mise au point d'autres formes d'aides au logement (fourniture de matériaux, aménagement de systèmes de financement),
- une modification des droits de succession,
- une taxation forte sur les grands domaines non ou insuffisamment mis en valeur,
- le cadastrage des vallées et des îles,
- en outre, les municipalités devraient apporter leur contribution par l'attribution à chaque logement social d'une parcelle de terre dépendant du lotissement. Parcelle essentiellement agricole qui devra être exploitée et mise en valeur par l'attributaire du logement.

.../...





C - SUR LE PLAN DE LA SANTE

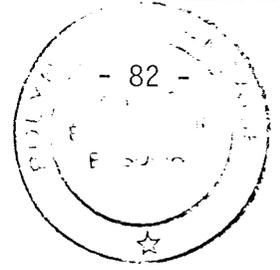
Il faut aider le Polynésien par :

- le développement de la médecine préventive,
- l'étude et la codification de la médecine traditionnelle locale et la reconnaissance de la médecine asiatique,
- la reconnaissance d'un statut des handicapés (physiques et mentaux, majeurs ou mineurs) et l'élaboration de textes réglementaires tendant à leur assurer une protection comparable à celle dont ils bénéficient en Métropole,
- la simplification de toutes les formalités de remboursement des frais et soins médicaux,
- le paiement au praticien de la seule portion non remboursable à l'affilié social, le solde étant directement réglé à ce praticien par la Caisse de Prévoyance Sociale,
- Prolongation de la gratuité des soins et des médicaments au bénéfice des indigents qui sont en traitement à domicile après hospitalisation.
- la création de centres médicaux dans les îles,
- la création d'équipes médicales itinérantes pour les lieux où ces centres n'existent pas,
- la création de " Clubs de Santé ".

Il faut faciliter la contraception par :

- une éducation préalable du couple, des enfants par l'utilisation de tous les moyens d'information,
- la formation d'éducateurs et leur recyclage éventuel,
- la gratuité des visites médicales et des moyens contraceptifs.





Il faut favoriser la lutte contre l'alcoolisme par :

- un soutien aux Associations qui luttent contre ce fléau,
- un effort de la collectivité pour sensibiliser la population par les moyens audio-visuels sur les problèmes causés par l'alcoolisme,
- le respect de la réglementation en vigueur en appliquant les sanctions prévues et notamment le respect des règles interdisant la vente à crédit des boissons alcoolisées et des dispositions interdisant la vente de ces boissons aux mineurs,
- une augmentation très sensible de la taxation des licences,
- une limitation du nombre des licences,
- une forte taxation des alcools et spiritueux,
- une limitation des horaires de vente de boissons alcoolisées à emporter.

Il faut lutter contre la drogue par :

- la mise en place d'une réglementation locale sévère.

Il faut lutter contre la prostitution par :

- l'information sur les maladies vénériennes,
- l'application des lois relatives à la protection des mineurs,

.../...





D - SUR LE PLAN DE L'ÉDUCATION

Il faut éduquer les enfants, les parents, et former les éducateurs par

- la création d'une "école des parents",
- la décentralisation des centres sociaux dans les Communes,
- l'utilisation des moyens visuels et auditifs tels que la télévision et la radio par la présentation d'émissions éducatives, en tahitien de préférence, sur la nutrition, la couture, les méfaits de l'alcool, du tabac, de la drogue, etc...,
- l'animation des quartiers,
- l'aide aux associations qui assurent ces animations,
- les visites des familles par des éducatrices sanitaires et sociales.

E - SUR LE PLAN DE L'ENSEIGNEMENT

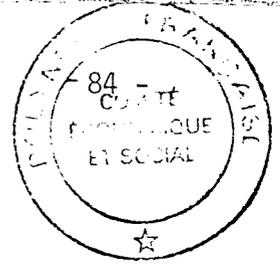
Par la prolongation de la scolarité jusqu'à 16 ans, on permettra aux jeunes ayant dépassé les limites d'âge, de poursuivre des études généralement dispensées à des élèves plus jeunes.

Une rénovation de l'Enseignement en Polynésie Française doit être faite au niveau :

a) des structures d'accueil

- . création d'un Cycle Préparatoire CP 1, CP 2,
- . création d'écoles expérimentales,
- . création des centres d'adolescents pour l'accueil des enfants de 14 à 16 ans (enfants n'ayant pas atteint le CM 2),





- . création des centres d'apprentissage,
- . création de Sections d'Enseignement Spécialisé (S.E.S),
- . classes de 20 élèves.

b) des programmes, méthodes et horaires

- . enseignement du tahitien et,
- . utilisation de la langue maternelle pour les disciplines d'éveil,
- . programmes et horaires tenant compte des besoins de l'enfant : sports, dessins, travaux manuels, musique, danses, jeux,
- . programmes tenant compte de l'évolution des techniques : énergies, salaire, etc...

c) la formation des maîtres

- . augmentation du nombre des maîtres en formation :
 - à l'Ecole Normale ,
 - en formation continue.

F -- SUR LE PLAN DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- . généralisation des ateliers complémentaires à l'Enseignement public et son extension à l'Enseignement privé sous contrat,
- . modification de la décision 1519/TLS du 27 Juin 1979 sur l'apprentissage,
- . création de maisons familiales rurales,
- . développement de la formation permanente et recyclage des travailleurs.

.../...





G - LES MOYENS A UTILISER

Comme nous pensons que toutes les analyses développées dans ce Rapport l'ont bien mis en évidence, il est inutile de vouloir oeuvrer pour la famille sans participation de celle-ci. Or, cette participation ne pourra être obtenue que par l'intermédiaire d'organismes qui y sont profondément implantés à plusieurs titres et qui ont reçu toute caution.

Il s'agit essentiellement :

- . des Associations Familiales et
- . des Eglises.

Afin de définir les lignes de toute action, il paraît nécessaire de regrouper toutes les organisations en une même entité de réflexion et de concertation. Cette entité prendrait la forme d'un Conseil où siègeraient en majorité, tous les organismes concernés.

Tout en respectant les moyens propres à chaque organisme, il établirait les actions à suivre, les buts à atteindre. Il procurerait à chaque organisme son aide, notamment dans le domaine matériel.

Ces moyens matériels seraient apportés par un reversement obligatoire du Territoire de certaines de ses recettes, notamment par prélèvement sur les taxes d'alcool et de tabac.

C O N C L U S I O N

DE LA CREATION DU CONSEIL TERRITORIAL FAMILIAL, DE SA COMPOSITION, DES POUVOIRS QUI LUI SERAIENT RECONNUS, DES MOYENS QUI LUI SERAIENT DONNES, DEPENDRONT L'AVENIR ET LE MIEUX ETRE DE LA FAMILLE EN POLYNESIE FRANCAISE



A N N E X E VIII

ORIENTATIONS A DONNER A UNE REFONTE DU CODE DU TRAVAIL OUTRE-MER

(Document remis sur demande auprès du Comité Economique et Social)



ADOPTÉES EN ASSEMBLÉE PLENIÈRE
DU 20 FEVRIER 1980

N° 14